Assurance Ski

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137 - Entreprise d'assurance agréée en France et régie par le Code des assurances français

Produit : Assurance « ASSURANCE SPORTS ET LOISIRS ANNUELLE ANCAV »

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle disponible auprès de l'opérateur du ou des domaines skiables.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance « ASSURANCE SPORTS ET LOISIRS ANNUELLE ANCAV » a pour objet de couvrir l'Assuré en cas de rapatriement médical à la suite d'un accident de ski ou de sports de neige ou d'un décès survenu lors de son séjour en station.
L'assurance « ASSURANCE SPORTS ET LOISIRS ANNUELLE ANCAV » rembourse également l'Assuré des frais de santé non pris en charge par le régime obligatoire et / ou de tout autre organisme d'assurance ou de prévoyance ainsi que les activités garanties es non utilisées.

Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **ASSISTANCE RAPATRIEMENT EN EUROPE GEOGRAPHIQUE**
Transport/ rapatriement
Rapatriement du corps
Frais funéraires jusqu'à 1 525 € par personne assurée

✓ **REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE DES FRAIS MEDICAUX SUITE A UN ACCIDENT LORS DE LA PRATIQUE D'UNE ACTIVITE GARANTIE**
Jusqu'au 1 500€ par événement / Franchise de 30 €

✓ **REMBOURSEMENT DES FRAIS DE RECHERCHE EN MONTAGNE, DES FRAIS DE SECOURS ET DE PREMIERS TRANSPORTS MEDICALISES**
Plafonnés à 15 245€.

✓ **REMBOURSEMENT DES FORFAITS DE REMONTEES MECANIQUES, DES COURS DE SKI/GLISSE, DE LA LOCATION DU MATERIEL SPORTIF ET DES RESERVATIONS SPORTIVES ET DE LOISIRS GARANTIES - (HORS GARANTIE « PERTE OU VOL DU FORFAIT REMONTÉES MÉCANIQUES »)**
Activités garanties « 1 jour » : Jusqu'à 50 €
Activités garanties «2 jours et plus » : 600 € par personne assurée et par sinistre
En cas de rapatriement sanitaire jusqu'à 1 000 € par famille assurée et par sinistre

✓ **REMBOURSEMENT EN CAS DE BRIS DE MATERIEL (MATERIEL LOUE OU MATERIEL PERSONNEL, SPORTIF OU DE LOISIR)**
Jusqu'à 200 € de remboursement des frais de location pour le matériel loué.
Jusqu'à 800 € de remboursement des frais de remplacement pour le matériel personnel

Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ **L'inobservation par l'Assuré d'interdictions officielles, ainsi que le non-respect par l'Assuré des règles officielles de sécurité, liées à la pratique d'une activité sportive ;**
✗ **Les catastrophes naturelles ;**
✗ **Les accidents occasionnés par une insurrection, émeute, un complot, des mouvements populaires auxquels l'Assuré a pris une part active,**
✗ **Les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récidives) d'une affection ayant donné lieu à un rapatriement dans les six (6) mois précédant la demande d'assistance.**

Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

! **Les dommages survenus antérieurement à la souscription du présent contrat,**
! **Les dommages de toute nature, décidés, causés ou provoqués par l'Assuré ou avec sa complicité, ou consécutifs à une négligence caractérisée, ou une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré (article L113-1 alinéa 2 Code des assurances), sauf cas de légitime défense ou d'assistance à personne en danger ;**
! **Les condamnations pénales dont l'assuré ferait l'objet ;**
! **Le suicide ou la tentative de suicide de l'Assuré ;**
! **Les dommages consécutifs à la consommation d'alcool par l'Assuré et/ou l'absorption par l'Assuré de médicaments, drogues ou substance stupéfiante mentionné au Code de la santé publique, non prescrits médicalement ;**

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

! **Les femmes enceintes doivent consulter un médecin avant le projet de séjour en station obtenir un examen médical au maximum 48 heures avant le départ.**
! **Les enfants mineurs doivent être munis de leurs papiers d'identité en cours de validité.**

Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent en France métropolitaine et dans un pays limitrophe.

Quelles sont mes obligations ?

- **A la souscription du contrat**
L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

- **En cas de sinistre**
- Au titre des garanties d'assurance, L'assuré doit, sous peine de déchéance de garantie, sauf cas fortuit ou de force majeure :
- Déclarer son sinistre dans les 15 jours ouvrés à partir du moment où il en a connaissance auprès de l'Assureur et fournir à l'assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties.

- Au titre des prestations d'assistance, l'assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des prestations d'assistance prévues au contrat.

Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est immédiatement payable à la souscription du contrat lors de l'achat du titre ASSURANCE SPORTS ET LOISIRS ANNUELLE ANCAV.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture
A compter de la date de souscription du contrat, permettant la pratique de toute activité de glisse sur neige et de toute autre activité sportive ou de loisirs acquises auprès du gestionnaire de remontées mécaniques ou de l'organisme habilité et vendu par eux.
Fin de la couverture
L'assurance Ski cesse de plein droit au terme de la durée de validité du titre ASSURANCE SPORTS ET LOISIRS ANNUELLE ANCAV.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- Renonciation :
L'assuré peut renoncer au contrat dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter du jour de la conclusion du contrat (article L112-19 et L112-10 du Code des assurances).

Il est précisé que l'Assuré ne pourra plus exercer son droit de renonciation si le contrat a été intégralement exécuté ou s'il a déclaré un sinistre garanti au titre du contrat auprès de l'assureur pendant ce délai.